



# COPPET.INFO

## Collecte des déchets encombrants et des sapins de Noël

La Municipalité a le plaisir de vous faire part des dates de ramassage des déchets encombrants pour l'année 2024, qui auront lieu dès le 3 janvier 2024. Ces collectes sont prévues selon le calendrier ci-dessous dans chacune des quatre zones prédéfinies, dont vous trouverez le schéma au verso.

### Dates des collectes 2024

ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4
		3 janvier	17 janvier
24 janvier	31 janvier	7 février	14 février
21 février	28 février	6 mars	13 mars
20 mars	27 mars	3 avril	10 avril
17 avril	24 avril	1 <sup>er</sup> mai	8 mai
15 mai	22 mai	29 mai	5 juin
12 juin	19 juin	26 juin	3 juillet
10 juillet	17 juillet	24 juillet	31 juillet
7 août	14 août	21 août	28 août
4 septembre	11 septembre	18 septembre	25 septembre
2 octobre	9 octobre	16 octobre	23 octobre
30 octobre	6 novembre	13 novembre	20 novembre
27 novembre	4 décembre	11 décembre	

Nous vous remercions de bien vouloir déposer vos objets encombrants aux abords de la route au plus tôt le soir précédant le jour de ramassage, mais au plus tard le matin même à 06h30.

Les personnes se trouvant dans l'incapacité de déplacer leurs objets encombrants aux abords de la route sont priées de contacter Monsieur Jacques Bertoncini, technicien communal, par téléphone au 022 960 87 05 ou au 079 625 12 95, le jour précédant le ramassage au plus tard.

Un ramassage des sapins de Noël aura lieu le mardi 9 janvier 2024 pour la zone 1, le mercredi 10 janvier 2024 pour la zone 2, le vendredi 12 janvier 2024 pour la zone 3 et le lundi 15 janvier 2024 pour la zone 4.

La Municipalité (45.03)



## Collecte des déchets encombrants et des sapins de Noël

La Municipalité a le plaisir de vous faire part des dates de ramassage des déchets encombrants pour l'année 2025, qui auront lieu dès le 8 janvier 2025. Ces collectes sont prévues selon le calendrier ci-dessous dans chacune des quatre zones prédéfinies, dont vous trouverez le schéma au verso.

### Dates des collectes 2025

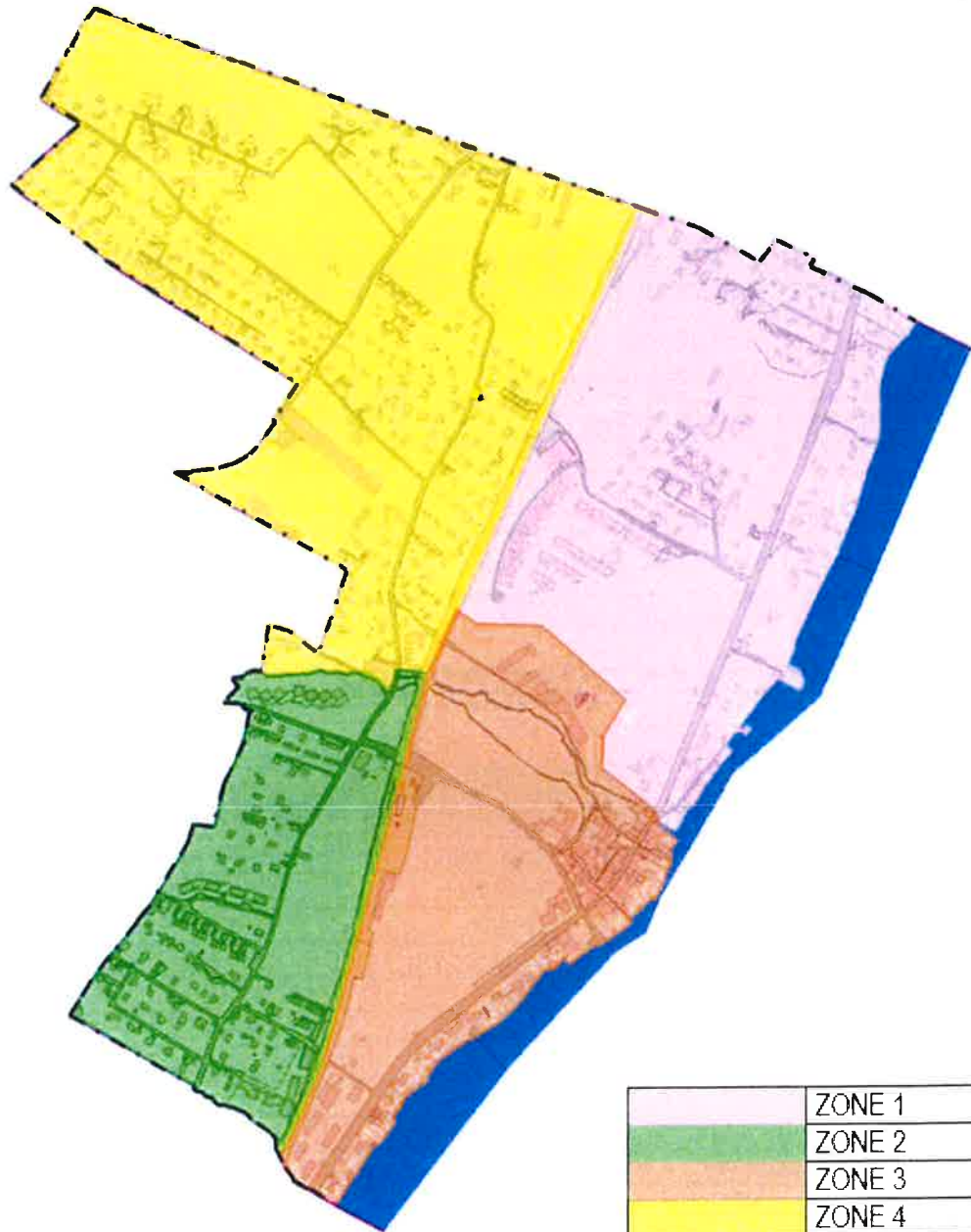
ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4
			8 janvier
22 janvier	29 janvier	5 février	12 février
19 février	26 février	5 mars	12 mars
19 mars	26 mars	2 avril	9 avril
16 avril	23 avril	30 avril	7 mai
14 mai	21 mai	28 mai	4 juin
11 juin	18 juin	25 juin	2 juillet
9 juillet	16 juillet	23 juillet	30 juillet
6 août	13 août	20 août	27 août
3 septembre	10 septembre	17 septembre	24 septembre
1 <sup>er</sup> octobre	8 octobre	15 octobre	22 octobre
29 octobre	5 novembre	12 novembre	19 novembre
26 novembre	3 décembre	10 décembre	17 décembre

Nous vous remercions de bien vouloir déposer vos objets encombrants **aux abords de la route au plus tôt le soir précédant le jour de ramassage, mais au plus tard le matin même à 06h30.**

Les personnes se trouvant dans l'incapacité de déplacer leurs objets encombrants aux abords de la route sont priées de contacter Monsieur Christophe Hermanjat, Service patrimoine et voirie, par téléphone au 022 960 87 05 ou au 079 378 58 52, **le jour précédant le ramassage au plus tard.**

**Un ramassage des sapins de Noël aura lieu le vendredi 10 janvier 2025 pour la zone 1, le lundi 13 janvier 2025 pour la zone 2, le mercredi 15 janvier 2025 pour la zone 3 et le vendredi 17 janvier 2025 pour la zone 4.**

La Municipalité (45.03)



## Déchets que nous ne ramassons pas

- Les déchets spéciaux tels que les piles, les tubes fluorescents, les produits chimiques, les huiles ainsi que les substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives.
- Les véhicules à moteur hors d'usage et leurs composants (sauf les pneus).
- Les déchets de chantier, la terre, les pierres, les briques, la boue...
- Les cadavres d'animaux, les déchets d'animaux, de boucherie et d'abattoir.
- Les déchets organiques compostables tels que les branches, le gazon et les feuilles.
- Les déchets valorisables tels que le papier, le carton, le verre, le plastique, les textiles...
- Les déchets laissés par une entreprise (c'est l'entreprise qui doit gérer ses déchets).
- Les déchets en vrac, non triés, même s'ils sont dans un container ou un sac.